



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 18.09.2020

Numéro de publication: KK01-0000010570

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite EasyGestion F.I.A. Sàrl en liquidation

Débiteurs:

EasyGestion F.I.A. Sàrl en liquidation

CHE-336.486.015

rue Daniel-Jeanrichard 11

2300 La Chaux-de-Fonds

Date de décision de la dissolution : 04.08.2020

Remarques juridiques

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites. La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure.

Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques:

CITATION DE L'ASSOCIE GERANT

Par décision du 4 août 2020, la juge du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz à La Chaux-de-Fonds a prononcé la dissolution de la société susmentionnée et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite.

Par la présente publication, Hamza Elaïan, associé gérant avec signature individuelle de EasyGestion F.I.A. Sàrl, anciennement domicilié à La Chaux-de-Fonds, actuellement domicilié au Koweït (sans adresse connue), est cité à comparaître le jeudi 1er octobre 2020 à 14h00 dans les locaux de l'Office des faillites, sis Rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier, afin d'être entendu sur les opérations de liquidation de cette faillite. En cas d'absence le jour de l'audition, la procédure sera continuée conformément aux dispositions de la LP. Conformément aux dispositions de l'article 222 al. 4 LP, les tiers qui détiennent des biens appartenant à la société en faillite, ou contre qui la société en faillite a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch 5, CP), l'obligation de renseigner et de remettre les objets.

Les tiers qui ont des revendications à faire valoir sont priés de s'annoncer à l'Office des faillites, Rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier, dans les dix jours suivant la présente

publication, faute de quoi ils seront réputés renoncer à leur droit de propriété.

But : toutes activités d'une fiduciaire, en particulier conseils fiscaux, établissement de déclarations d'impôt, tenue de comptabilité, gestion des débiteurs, démarches administratives ainsi que des services de conseil et soumission d'offres en assurances et en services financiers; acquérir, grever, gérer et vendre des immeubles et des terrains en Suisse et à l'étranger, ainsi que des sociétés ou entreprises en Suisse, à l'exclusion des opérations soumises à la LFAIE.